Décision 04-D-35 du 23 juillet 2004

relative à des pratiques mises en œuvre sur le marché des vins doux naturels d'appellation d'origine contrôlée Rivesaltes

Posted on: 13 août 2004 | Secteur(s):

AGRICULTURE / AGRO-ALIMENTAIRE

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Origine de la

saisine

Socodivin, Les Caves de la Cote Radieuse

(CCR)

Dispositif(s)

Non-lieu

Entreprise(s)

concernée(s)

Comité Interprofessionnel des Vins Doux Naturels (CIVDN), négociants membres de

ce comité

Lire

le texte intégral de la décision 94.61 Ko